



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 4 octobre 2017

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 4 OCTOBRE 2017

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERORUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Claudie LE BIHAN à Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Irène BELLEC à Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC à Nolwenn DELALEE, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Teaki DUPONT

Conseil municipal du mercredi 4 octobre 2017

Ordre du jour

PROCES-VERBAL

- Conseil municipal du 28 juin 2017

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

1. Information sur les marchés signes au 1er semestre 2017
2. Emprunt 2017

ADMINISTRATION GENERALE

3. Ouragan IRMA : subvention exceptionnelle aux sinistrés
4. Réserve communale de sécurité civile : création
5. Composition du conseil d'administration du CCAS : désignation

FINANCES – AFFAIRES JURIDIQUES

6. Modification des statuts de Lorient Agglomération
7. Attribution d'un marché de fourniture et installation de mobiliers de jalonnement et de signalétique

URBANISME - TRAVAUX

8. Approbation de la modification du PLU n° 5 – secteur du Gaillec
9. Convention Lorient agglomération mise à jour du PLU
10. Taxe d'aménagement :
 - a. Modification du taux sur l'ensemble du territoire communal
 - b. Majoration du taux sur le secteur de l'ex gendarmerie
11. Politique de l'habitat – mise en place d'une aide pour la production de logements locatifs publics
12. Projet centre technique municipal – demande de subvention
13. Kergoat - Acquisition de délaissé de voirie
14. Cosqueric - Acquisition de la parcelle CE 97 (bois)
15. Vente espace vert allée des Korrigans
 - a) Déclassement
 - b) Vente de l'espace vert
16. GRDF : compte-rendu d'activité

CULTURE

17. Actions culturelles : demande de subventions au Département

Le Maire, Ronan Loas, ouvre la séance du Conseil municipal à 18 h 00 et vérifie le quorum.

Teaki Dupont, 1^{ère} adjointe, est désignée comme secrétaire de séance du Conseil municipal.

En préambule, le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande d'ajout d'une motion à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal a été formulée par les membres de l'opposition. Il s'agit d'une motion relative «au tafta et au libre-échange avec les Etats-Unis ». Le Maire estime que ce sujet n'a pas lieu d'être débattu au sein d'un Conseil municipal et propose de mettre au vote le rejet de ce point. Pour illustrer le propos, il rappelle que lorsqu'une motion avait été présentée sur la réunification de la Bretagne par la majorité, certains membres de l'opposition avaient souligné que ce sujet n'était pas en corrélation avec les débats du Conseil municipal.

L'ajout de la motion à l'ordre du jour est rejeté à la MAJORITE du Conseil municipal.

PROCES VERBAL DU 28 JUIN 2017

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Je note que vous avez, comme vous vous y étiez engagé, retiré les propos que vous aviez tenu à mon égard. Dont acte. Par contre nous sommes surpris de n'avoir pas reçu le procès-verbal de la séance du 30 juin relative à la désignation des grands électeurs pour les sénatoriales. Vu les conditions de cette désignation, je vous remercie de bien vouloir nous transmettre ce procès-verbal dès que possible . Je profite de ma prise de parole pour vous demander, si vous avez invité le président de Lorient Agglomération à venir nous présenter le rapport d'activité de l'agglomération ? Si oui, avez-vous convenu d'une date ? Merci ».

Ronan Loas, Maire, lui répond : « le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2017 a été transmis à la Préfecture et affiché en Mairie, en application du Code électoral et du Code général des collectivités territoriales. Je vous rappelle qu'il s'agissait d'une élection, à savoir l'élection des suppléants des grands électeurs dans le cadre des élections sénatoriales. Ce n'était pas une séance ordinaire avec débats. Concernant le rapport d'activités de Lorient agglomération, vous avez pu constater en tant que conseiller communautaire, tout comme moi, que nous avons interrogé publiquement M. Norbert Metairie, Président, à venir présenter le bilan de Lorient agglomération, ou tout au moins l'un de ses représentants. Plusieurs demandes, orales et écrites, ont été formulées auprès de son cabinet, sans réponses à ce jour. Cela démontre l'état d'esprit de Lorient agglomération en direction des communes périphériques».

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS - INFORMATION SUR LES MARCHES

SIGNES AU 1^{er} SEMESTRE 2017

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-19,

Vu la délibération du 04 avril 2014 concernant les attributions exercées par le Maire sur délégation du conseil municipal, pour prendre toutes décisions concernant les marchés de travaux, fournitures et services n'excédant pas le seuil des procédures formalisées,

Vu la délibération du 8 avril 2015 concernant l'autorisation au Maire de signer les marchés au-delà du montant des procédures formalisées – Consultation pour un marché de prestations de services d'intérim,

Vu l'arrêté du 29 avril 2014 concernant la délégation de fonctions à Serge LECUYER, adjoint délégué aux travaux, bâtiments et infrastructures,

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 concernant la délégation de fonctions à Teaki DUPONT, adjointe déléguée à l'emploi et ressources humaines,

Vu l'arrêté du 29 avril 2014 concernant la délégation de fonctions à Patricia QUERO-RUEN, adjointe déléguée au tourisme, au commerce, à l'artisanat,

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal, et notamment les tableaux récapitulatifs trimestriels ci-joints ;

Une information est faite concernant les marchés et avenants passés durant le 1^{er} semestre 2017.

Le tableau joint indique les marchés et avenants recensés pour le compte rendu de ces délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de cette information

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Deux questions formulées toutes deux à l'occasion de la commission :

1- La première porte sur le montant de 37 950 € pour la mise en sécurité du manoir de Soye. Il est évident que la ville en détenant la propriété, assurer la sécurité des passants est un acte indispensable. Pour autant, il ne s'agit là, ni de la première dépense occasionnée par cet achat, ni de la dernière, d'autres viendront nécessairement. Votre intention d'un parcours romantique autour du manoir sera-t-elle la nouvelle lubie de la municipalité ? A l'heure d'une mobilisation de toutes les sommes pour le logement, ces dépenses sont insupportables. Historien, je suis très attaché au patrimoine, pour autant, il y a bien d'autres moyens de mettre en valeur ce patrimoine que celui de l'achat d'un bâtiment dont tout le monde savait depuis le début qu'il serait un gouffre financier. Votre entêtement et celui de votre majorité conduisent à des dépenses que nous avions prévues. Quand et comment allez-vous désormais nous sortir de ce guêpier ? Cette situation va-t-elle être reproduite avec l'école St-Joseph ?

2- Concernant l'avenant en moins-value des prestations d'intérim avec ADECCO, j'ai souhaité, au cours de la commission, des compléments d'information. La réponse, formulée dans le compte-rendu de la commission, existe. Je remercie Mme Téaki Dupont. Pour autant "diminuer les coefficients de mise à disposition" est une formulation bien sibylline. De quels coefficients parlez-vous ? Quelles sont les évolutions ? Quel sera le montant estimé en sachant que le budget primitif prévoyait une hausse de 200.000€ pour les prestations de cette société ? »

Ronan Loas, Maire, répond : « Concernant le château de Soye, un cabinet spécialisé est intervenu pour permettre de rouvrir l'accès au centre de vacances du PLL jouxtant le château et ce, en raison de la mise en place d'un périmètre de sécurité autour de la structure du château de Soye, engorgée d'eau. Concernant le secteur de l'ancienne école St Joseph, l'objectif fixé est à terme une gestion globale comportant deux axes annoncés qui sont les services publics et l'habitat. Il y aura un appel à projets et des porteurs, après une concertation publique. Concrètement, si les bâtiments de l'ancienne école St Joseph étaient remis en état, à partir de l'existant, le coût serait de 4,7 millions d'euros. En plus si l'on voulait y ajouter l'ensemble des services (pôle administratif de la mairie), il faudrait ajouter 600 m² de superficie, pour un coût supplémentaire. Le projet global s'oriente-t-il sur une rénovation ? de garder les lignes architecturales ? , je ne suis pas architecte, ni urbaniste mais on sera accompagné par un cabinet dans le cadre de « Ploemeur 2030 ». »

Teaki Dupont, adjointe aux ressources humaines, intervient concernant ADDECO : « Comme je vous l'avais annoncé lors d'un précédent conseil municipal, nous avons déjà prévu une baisse du recours au marché de l'accompagnateur social. C'est effectif puisque par rapport au mois d'août 2016, il y a une baisse de 70000 euros, pour l'année. En fin d'année 2017, une baisse d'environ de 15 % est annoncée c'est à dire 140000 euros. Cette baisse est notamment la résultante de la négociation des taux mais surtout des efforts émanants de la diminution de l'absentéisme dû aux accidents du travail et à la stabilisation des contractuels. Une action forte de l'accompagnateur social est conservée notamment sur les visites médicales, les formations, les mutuelles intérimaires et équipements professionnels ».

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Je suis surpris de constater que pour le marché relatif au reportage photo-communication interne, vous ayez retenu un prestataire, dont je ne mets pas en cause la capacité, de Lisieux. Devons-nous en conclure qu'il n'y a pas, en la matière, de professionnel compétent sur le pays de Lorient? Permettez-moi d'en douter. Pouvez-vous justifier ce choix ? »

Le Maire, Ronan Loas, lui répond : « vous savez tout comme moi que les marchés publics sont réglementés et que tous les éléments présentés à la CAO ont porté sur le choix de ce photographe ».

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS - EMPRUNT 2017 – CAISSE D'ÉPARGNE

Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire expose que pour les besoins de financement du programme d'investissement 2017, un emprunt d'un montant de 2.500.000 € a été contracté.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 2.500.000 €
- Amortissement : constant
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1,33 %
- Base de calcul : 30/360 j
- Commission d'engagement : 0,15 %
- Intérêts payables trimestriellement
- PDA (Point de Départ de l'Amortissement) : 25/01/2018

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 août 2017 d'engagement auprès de la Caisse d'épargne ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de cette information

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Cet emprunt, ainsi que nous l'avons signifié à la dernière assemblée, va vous conduire à augmenter la dette par habitant, le niveau d'endettement sera alors au plus haut. La décision de l'Etat de revoir les dotations des collectivités de 300 millions d'euros pour 2017, alors que ces dotations étaient déjà en baisse depuis plusieurs années (à Ploemeur, 20% de baisse de la DGF depuis 2014, rappel du calcul présenté au précédent conseil), ne va pas manquer d'avoir un impact sur la capacité de la ville à agir. Avez-vous connaissance du niveau de la nouvelle amputation pour Ploemeur ? Monsieur le Maire, comment pouvez-vous dire aux journalistes que "Tous les indicateurs sont au vert" ? Nous constatons une fois de plus que votre politique de communication masque les réalités, dissimule aux ploemeurois les faits et l'état des lieux, quand bien même pour certaines de ces difficultés vous n'en êtes pas responsable (quoique... en décidant de soutenir le 1er Ministre dans son parcours avec E.Macron, vous participez à ces difficultés). Nous ne sommes pas contre les emprunts mais ils doivent être limités et utiles, si nous comprenons qu'un besoin spécifique se dégage pour la construction des nouveaux services techniques, nous pensons également que c'est vers les acquisitions foncières, et plus globalement la politique du logement, que ces emprunts doivent être orientés ».

Ronan Loas, Maire, répond : « Je me positionne davantage en tant que gestionnaire de la mairie. Je rappelle que l'endettement permet de faire de l'investissement. Concernant le fonctionnement, la collectivité locale est en équilibre sur la partie de taxe ; la partie de la taxe d'habitation peut directement avoir un impact sur le fonctionnement. Un certain nombre de collectivités a pris contact avec le ministre afférent puisque l'on atteint les résultats sur les efforts faits en matière de masse salariale, en équilibre par rapport à 2014. Là où la collectivité a augmenté de 40 % de charges de fonctionnement entre 2004 et 2014, on est aujourd'hui et depuis 2014 sur une bonne gestion avec un maintien des services publics pour des montants identiques de fonctionnement. Et ce, malgré l'impact en 2015 du remboursement à Lorient agglomération d'un différentiel sur le transfert de la régie d'eau, non régularisé par la précédente municipalité. Concernant la baisse des dotations, et qui correspond à 6 ou 7 millions d'euros sur un mandat (équivalent au coût de la médiathèque investi lors du précédent mandat), on remarque (PPI) que l'investissement est de l'ordre de 3,5 millions d'euros durant les 3 années. En tant que Maire et Conseiller départemental, je défends les intérêts de la commune à travers les travaux financés le conseil départemental. En 2016, les subventions du Conseil départemental pour la ville de Ploemeur ont atteint un niveau jamais égalé, à savoir 1,2 millions d'euros. Certes, notre marge de manœuvre financière est moindre mais l'investissement se maintient sur la commune. On s'adapte au contexte national, on sollicite de l'argent là où cela est possible et les ploemeurois se rendent compte des changements dans leur ville, sans impact sur l'impôt des ploemeurois ».

CABINET DU MAIRE

n°03

OURAGAN IRMA : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES

Rapporteur : Anne Valérie RODRIGUES

L'ouragan IRMA, d'une force inégalée, a frappé les îles françaises de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Le bilan est lourd avec la mort de plusieurs de nos compatriotes et de très nombreux blessés. Les dégâts matériels sont considérables. Il est fait état que 95% de l'île ait été rasée.

La solidarité est une des forces de la ville de Ploemeur et ce rendez-vous ne peut être manqué.

Aussi, la municipalité propose de verser une subvention exceptionnelle de **10 000 euros** à une association humanitaire qui vient en aide aux sinistrés de l'Ouragan Irma.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VERSE une subvention exceptionnelle de 10 000 euros** à la « Croix rouge », en aide aux sinistrés de l'ouragan IRMA

Délibération adoptée à l'UNANIMITE - 4 ABSTENTIONS (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Rapporteur : Patrick GOUELLO

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « Réserve Communale de Sécurité Civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La Réserve Communale de Sécurité Civile est chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Le règlement intérieur précise les missions et l'organisation (voir annexe en P.J)

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;

Vu le Code général des collectivités, notamment les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 5 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)

Le Maire précise que le sujet avait été annoncé lors des vœux 2017. « La réserve communale est une force supplétive aux forces de l'ordre ou aux forces de sécurité. Cela permet de donner un cadre juridique à des bénévoles, de renforcer les forces locales en cas de gestion de crise et de mobiliser la sécurité locale en soutien et assistance à la population. Au sein de la réserve, il y aura une partie opérationnelle avec des compétences techniques et une partie administrative pour aider la population dans les démarches administratives, pour recenser la population la plus fragile dans des secteurs à risque (PPRL). Tout cela est relié au Plan communal de sauvegarde (PCS). La réserve s'inscrit dans une vraie logique de solidarité. Elle est placée sous l'autorité du Maire, tout comme la police municipale, et ne remplace en aucun cas les forces publiques. Une vigilance accrue sera apportée lors de la composition de la réserve pour rappeler qu'il s'agit bien de bénévolat au service de la commune et sous l'autorité du maire. Aucun comportement de schérif ne sera accepté ! Les critères sont définis dans le règlement. L'encadrement sera effectué, à terme, par un service civique rattaché au secrétariat général de la mairie ».

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Vous nous proposez dans ce bordereau d'approuver la création d'une réserve communale de sécurité civile. Sur la forme je suis très étonné de votre démarche qui me semble plus politicienne que réservée et civile. Puisque toute la population est concernée par cette réserve communale de sécurité civile, il me semble qu'avant de présenter ce bordereau au conseil, une large concertation de la population et avec les autorités et associations concernées et en dehors de tout esprit partisan aurait permis une sensibilisation et une mobilisation des habitants sur ce projet . Mais, comme à votre habitude, vous prenez les décisions, puis ensuite « qui m'aime me suive.... » J'en veux pour preuve d'ailleurs, qu'avant ce conseil, vous avez déjà annoncé la création de cette réserve dans le bulletin municipal distribué en septembre et fixé une réunion publique d'information le 19 octobre. Que vous ne preniez pas au sérieux l'avis de l'opposition, on a l'habitude, mais que vous en fassiez de même avec le conseil et donc avec l'avis de votre majorité, c'est manquer, me semble-t-il, de sens démocratique. Dans l'article sur la réserve communale, vous faites référence aussi à votre action en ce qui concerne l'opération « voisins vigilants » qui fait de Ploemeur une ville « sous surveillance » citoyenne. Pour ma part, j'habite dans un village où nous n'avons pas besoin d'être « vigilants », entre voisins, nous sommes en majorité (même si il y a toujours une exception qui confirme la règle), attentifs aux autres, voisins solidaires quand il le faut, l'entraide est naturelle et relève d'une relation de bon voisinage entretenue par le dialogue et les échanges de services. Sur le fond, pourquoi ne pas initier cette mobilisation citoyenne dans un cadre intercommunal qui serait plus approprié en cas de catastrophe naturelle ou de risque majeur qui ignorent bien souvent les limites communales. Au moment de la marée noire de l'année 2000, il n'y avait pas que des ploemeurois à nettoyer les plages de notre commune... Pour ces raisons je ne voterai pas cette proposition, même si je ne suis pas hostile à l'idée d'une réserve civile ».

Ronan Loas, Maire, répond : « la réserve communale de service civique est encadrée par la loi et s'appuie également sur le Code général des collectivités territoriales, ce n'est pas une vision créative du droit !. Celle-ci est sous l'autorité du Maire et je vous rappelle qu'un Président d'un EPCI n'a pas de pouvoir de police. S'il y a un événement majeur sur d'autres communes du territoire, il est évident que nous serons présents. Pour écouter l'opposition, il faut qu'elle propose. C'est quand même le vide sidéral dans les propositions que vous pourriez émettre ! Pour exemple, les comités de pilotage sur le PLU où nous vous interrogeons quant à d'éventuelles propositions et pour lesquels nous n'avons aucune réponse ! Concernant la réserve, tous les acteurs ont été consultés depuis 9 mois en commençant par l'établissement d'un plan communal de sauvegarde(PCS)... qui n'existait pas auparavant !. Un travail concerté avec le SDIS de Ploemeur, le commissariat, la Préfecture a permis d'établir ce PCS, indispensable pour une commune présentant des zones à risques. Je vous demande de ne pas tout mélanger en m'attaquant personnellement sur ma vision démocratique de la commune et ainsi on gagnera en qualité de débats au sein de cette instance ! ».

DIRECTION GENERALE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Pascaline ALNO

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'administration comprend des membres du Conseil municipal élus par le scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » et « Jeunesse, sport, santé » du 26 septembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal du 5 octobre 2017 ;

Considérant la démission de Pierre-Yves CAINJO, Conseiller municipal de la majorité, du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la candidature de Teaki Dupont, 1^{ère} adjointe au Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Teaki Dupont pour intégrer le groupe de la majorité au sein du Conseil d'administration du CCAS

Délibération adoptée à la MAJORITE - 4 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES) – 8 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC – Jean-Guillaume GOURLAIN – Nolwenn DELALEE – Yolande ALLANIC)

Mme Dominique Daugès, conseillère municipale, intervient : « concernant l'élection au sein du conseil d'administration du CCAS, et lors du 1^{er} conseil municipal 2014, une liste avait établie en référence de l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles. Nous jugeons donc que la nomination de Mme Dupont au sein du C.A. du CCAS est illégale ».

MODIFICATION DES STATUTS DE LORIENT AGGLOMERATION AU 1^{ER} JANVIER 2018

Rapporteur : Ronan LOAS

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 27 juin 2017, d'engager une procédure de modification de ses statuts.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe modifie le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération, telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Certaines modifications ont pris effet au 1er janvier dernier. Les statuts de Lorient Agglomération ont ainsi été modifiés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2016.

D'autres modifications seront apportées à l'échéance du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, la loi NOTRe dispose que la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) devra être exercée à titre obligatoire par les communautés au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'article 68 de la loi précitée dispose que les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 (transfert de compétence) et L. 5211-20 (autres modifications statutaires) du code général des collectivités territoriales. A défaut de mise en conformité, les compétences sont exercées de plein droit et il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1er juillet 2018.

Lorient Agglomération doit par conséquent modifier ses statuts pour tenir compte des dispositions décrites ci-dessus avant le 1er janvier 2018.

Par ailleurs, le conseil communautaire a pris acte, par délibération du 7 février 2017, du fait que Lorient Agglomération devra, selon des modalités et un périmètre restant encore à définir, assurer la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2018. Il est proposé de préciser les statuts sur ce point.

La procédure de modification statutaire est la suivante :

Une fois approuvé par le conseil communautaire, le projet de statuts modifiés est notifié au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population

ou

- 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version à venir au 1er janvier 2018), L.5211-17, L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 relatif aux statuts de Lorient Agglomération ;

Vu la délibération du 7 février 2017 relative à la compétence assainissement et au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du 4 avril 2017 relative aux orientations retenues par Lorient Agglomération pour l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2018 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017,

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES AU-DELA DU MONTANT DES PROCEDURES FORMALISEES- CONSULTATION POUR UN MARCHE DE FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS DE JALONNEMENT ET DE SIGNALÉTIQUE – 2 LOTS

Rapporteur : Serge LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il convient de valider la passation de deux contrats de fourniture et installation de mobiliers de jalonnement et de signalétique,

La présente consultation relève de la procédure de l'appel d'offres conformément à l'article 26 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Les fournitures font l'objet d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, les fournitures faisant l'objet du marché sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Lot 1 : Jalonnement

- Montant minimum : 30 000 euros hors TVA
- Montant maximum : 300 000 euros hors TVA

Lot 2 : Signalétique

- Montant minimum : 50 000 euros hors TVA
- Montant maximum : 500 000 euros hors TVA

Les marchés sont conclus pour une période de 4 ans, à compter de la notification du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du vendredi 22 septembre 2017 d'attribuer les marchés aux sociétés SES Nouvelle pour le lot 1 et Derichebourg pour le lot 2 ;

Vu l'avis de la commission «Finances et ressources humaines» et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises publié sur la plateforme dématérialisée le 27 juillet 2017, avec publicité auprès du BOAMP et du JOUE, à échéance de dépôt des offres au 14 septembre 2017. Ce dossier reste disponible auprès du service commande publique (pôle aménagement patrimoine, Boulevard Mitterrand).

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés et toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure, après décision de la commission d'appel d'offres.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Je me suis repris à deux fois pour comprendre ce bordereau. J'ai cru qu'il y avait une erreur de chiffres. Est-il vraiment raisonnable d'engager des dépenses à hauteur de 800 000 € pour de la signalétique et du jalonnement ? Je sais par expérience que ce type de mobilier coûte très cher, mais est-ce prioritaire à une époque de restrictions budgétaires ? D'autant que vous venez déjà de dépenser des sommes importantes en la matière. Vous engagez la commune dans des dépenses somptuaires. Encore une fois vous donnez la priorité à la communication et non à l'action pour le bien vivre des ploemeurois. Investissez dans le social, dans le logement, dans la culture et nous vous soutiendrons mais pas dans de la signalétique directionnelle».

Le Maire lui répond : « Le parrallèle valait ce qu'il valait en qualité d'arguments. Il s'agit dans ce projet de délibération de seuils maximums. Vous connaissez les montants des investissements. Il y a eu une étude de jalonnement et le sujet du jalonnement revient à toutes les réunions de quartiers (indications des villages, quartiers, entreprises, plaques des rues... »

n°08

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION MODIFICATION N°5 (SECTEUR DU GAILLEC)

Rapporteur : David DREGOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-36 à L 153-44 relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 14 mars 2013, mis à jour les 21 janvier 2014 et 30 novembre 2015 et modifié le 5 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du maire du 6 février 2017 engageant la procédure de modification n°5 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 février 2017 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone du 2AUi du Gaillec ;

Vu la notification du projet de modification n°5 du PLU au préfet et aux personnes publiques associées en date du 20 mars 2017 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté du maire du 24 avril 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, portant sur la modification n°5 du PLU, du 15 mai 2017 au 16 juin 2017 inclus ;

Vu la décision du 10 avril 2017 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Josiane GUILLAUME en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête mis à la disposition du public ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 3 juillet 2017 ;

Vu le projet de modification n°5 du PLU ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » et « Economie, emploi, tourisme » du 22 septembre 2017 ;

Considérant que les observations suite à la notification du dossier au préfet et aux personnes publiques associées n'induisent aucune modification du projet ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les conclusions favorables du commissaire enquêteur n'induisent aucune modification du projet ;

Considérant que le projet de modification n°5 du PLU tel qu'il présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier de modification n°5 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet conformément à l'article R 153-20 du code de l'urbanisme des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R 153-21 à savoir :
 - Un affichage en mairie pendant un mois
 - Une mention de cet affichage insérée dans un journal diffusé dans le département
 - Une publication au recueil des actes administratifs de la commune
 - Une mise à disposition du public du dossier de modification n°5 du PLU, en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune.
- **INFORME** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à monsieur le Préfet du Morbihan et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information ci-dessus.
- **INFORME** que la présente délibération fera l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet du Morbihan ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition , intervient :

« Je vous lis un extrait du rapport d'étude p 19 : la partie haute de la zone (objet de la modification en 1AUI), vient d'être ensemencée par un agriculteur titulaire d'un bail rural sur certaines parties de la zone. Lorient Agglomération propriétaire des parcelles de la zone 2AUI est en cours de négociation avec l'agriculteur pour compenser les surfaces cultivées. En référence aux capacités de négociation de Lorient aggro avec les agriculteurs (exemple de l'extension de la zone de la croix du Mourillon), il me semble souhaitable d'avoir des précisions sur ce point.

- Pourriez vous nous apporter des précisions, en termes de compensation, sur le résultat de ces négociations avec l'agriculteur de Ploemeur qui exploite ces espaces ?

Le Maire lui répond qu'il n'a pas de réponse à lui apporter sur cet aspect spécifique mais apportera la réponse dès qu'il aura une réponse de Lorient Agglomération.

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

n°09

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR LORIENT
AGGLOMERATION EN MATIERE DE PLU : MISE A JOUR N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Serge LECUYER

Le Préfet de la région Bretagne a, par arrêté du 16 septembre 2016, inscrit au titre des monuments historiques le barquement 534.10 dit à la française, le baraquement UK 100 dit à l'américaine et le lavoir en ciment de la cité provisoire de Soye considérant que ces éléments de patrimoine présentent un intérêt en raison de leur valeur de témoignage des cités provisoires établies en urgence dans la région de Lorient en 1945. S'agissant d'une servitude d'utilité publique, le maire compétent en matière de plan local d'urbanisme doit procéder à l'annexion au PLU de cette nouvelle servitude.

Le Préfet du Morbihan a, par arrêté du 17 mai 2017, approuvé le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lann Bihoué. Le Préfet précise dans son arrêté qu'il sera annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées.

L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie s'agissant de la mise à jour du PLU du 14 mars 2013 réalisés par ces mêmes services et intervenant pour la mise à jour du PEB sur l'ensemble des communes concernées.

Il est proposé, dans ce cadre, de confier cette mission SIG à Lorient Agglomération suivant le projet de convention ci-joint, moyennant une rémunération forfaitaire de 239.40 € versée par la Commune à Lorient Agglomération.

Vu Le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 14 mars 2013, mis à jour les 21 janvier 2014 et 30 novembre 2015 et modifié le 5 octobre 2016 ;

Vu la présentation du dossier en commission « urbanisme et logement » du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de services réalisées par Lorient Agglomération pour la mise à jour du Plan local d'urbanisme moyennant une rémunération forfaitaire de 239.40 €, annexée à la présente délibération.
- **MANDATE** le Maire pour signer cette convention avec Lorient Agglomération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

n°10a

TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DU TAUX APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Antoine GOYER

La taxe d'aménagement est perçue par la commune en application du Code de l'urbanisme en vue de financer notamment la création ou l'extension d'équipements publics d'infrastructure ou de superstructure induits par l'urbanisation sur la commune, dotée d'un plan local d'urbanisme. Le taux de cette taxe actuellement applicable sur l'ensemble du territoire communal est de 2,75 %. Sur l'ensemble de ce territoire, ce taux peut légalement être porté à 5 %. L'urbanisation de la commune, qu'il est souhaitable de soutenir sur l'ensemble du territoire communal, étant néanmoins génératrice de dépenses supplémentaires en terme d'équipements publics, en particulier :

- en ce qui concerne le domaine de la défense extérieure contre l'incendie qui reste de compétence communale mais dont les contours ont été redéfinis dans le cadre du nouveau règlement départemental ;
- et en ce qui concerne la contribution due par la commune au titre d'une partie des coûts des travaux de raccordement au réseau électrique rendus nécessaire par la délivrance d'autorisations d'urbanisme ;

Il est donc proposé de porter ce taux à 5 % sur l'ensemble du territoire communal ainsi que le permet la réglementation, en maintenant les dispositions déjà applicables en ce qui concerne les exonérations et la valeur forfaitaire par emplacement pour les aires de stationnement non comprises dans la surface de construction.

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi et tourisme » du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** sur l'ensemble du territoire communal le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.
- **EXONERE** totalement de cette taxe, en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 du même Code qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 dudit Code (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI).
- **EXONERE** partiellement de cette taxe, en application de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme, les surfaces de locaux à usage d'habitation principale dans la limite du maximum de 50 % de la surface au-delà des 100 premiers mètres carrés (abattement de droit) et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt prévu à l'article L31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).
- **CONFIRME** la valeur forfaitaire de 5 000 € par emplacement pour les aires de stationnement non comprises dans la surface de construction.
- **EXONERE** totalement de la taxe d'aménagement, en application de l'article L331-9 8° du Code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- **APPLIQUE** la présente délibération aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **TRANSMET** la présente délibération au Préfet du Morbihan, au Directeur départemental des finances publiques ainsi qu'au Président du Conseil Départemental du Morbihan.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

n°10b

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

**TAXE D'AMENAGEMENT – SECTEUR DE L'EX GENDARMERIE - MAJORATION DU TAUX
PAR RAPPORT AU TAUX APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Rapporteur : Antoine GOYER

L'article L331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

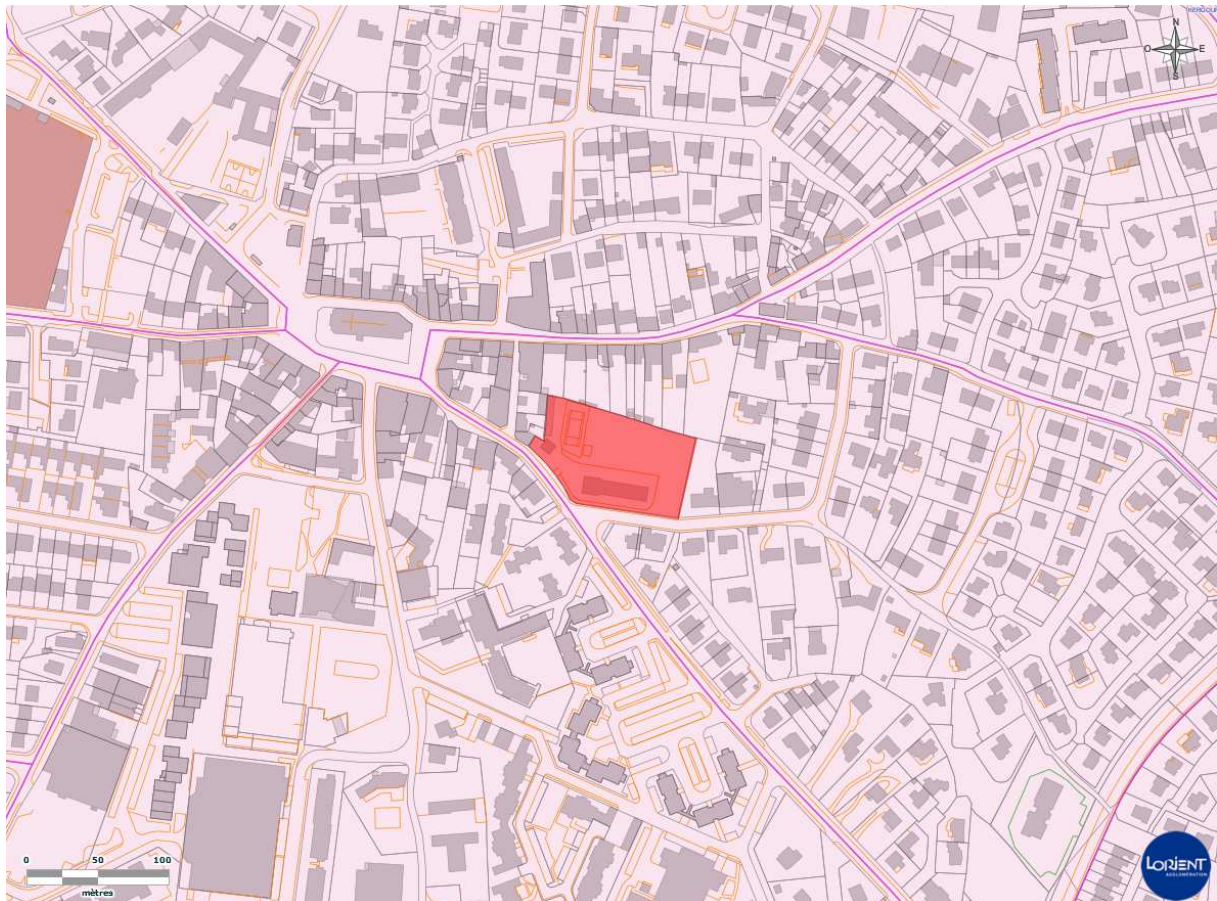
Sur le secteur de l'ex Gendarmerie, il est proposé de fixer un taux de taxe d'aménagement majoré, en le fixant à 20 %, par rapport au taux applicable sur l'ensemble du territoire communal.

En effet, en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ce secteur, la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux suivants est rendue nécessaire :

- travaux de réaménagement de la voirie et des espaces publics rue de Larmor et rue de l'Yser (création de nouveaux espaces pour les piétons, sécurisation du carrefour entre ces deux voies permettant une meilleure circulation des déplacements doux et automobiles, revêtement, éclairage public, réorganisation du stationnement public...) en vue notamment d'adapter ces voies aux nouveaux trafics induits et d'assurer la sécurité des accès au secteur concerné ;
- renforcement des réseaux divers.

Il est par ailleurs important de préciser qu'aucun équipement d'assainissement collectif des eaux usées n'a été pris en compte dans le calcul de cette taxe d'aménagement à taux majoré, et que par voie de conséquence s'appliquera, à chaque autorisation d'urbanisme déposée, la participation pour le financement de l'assainissement collectif perçue par Lorient Agglomération en charge de l'assainissement collectif des eaux usées.

La taxe d'aménagement ainsi majorée au taux de 20 % s'appliquera sur la zone localisée sur le plan ci-dessous :



Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi et tourisme » du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** sur le secteur de l'ex Gendarmerie, conformément au plan ci-dessus, un taux de taxe d'aménagement majoré, en le fixant à 20 %.
- **APPLIQUE** la présente délibération aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **REPORTE** la délimitation de ce secteur dans les annexes du plan local d'urbanisme communal, à titre d'information.
- **TRANSMET** la présente délibération au Préfet du Morbihan, au Directeur départemental des finances publiques ainsi qu'au Président du Conseil Départemental du Morbihan.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

Le Maire précise : « Il s'agit d'un bordereau qui nous permet d'atteindre le même niveau que la majorité des villes de l'agglomération, à savoir de 5 %. Le sujet du secteur spécifique et de sa taxation est le début de ce que l'on verra à terme sur d'autres secteurs de Ploemeur. Ploemeur 2030, issu de la concertation et de la consultation du public sur le type d'équipements demandés par les habitants, en sera la photographie. La clé de compréhension : ne pas faire payer à tous les contribuables les aménagements dont l'origine est le projet d'un promoteur immobilier sur le territoire. Des villes voisines ont déjà des secteurs majorés sur des secteurs en travaux (10-15 %), telles la ville de Larmor-Plage ».

Jean-Guillaume Gourlain, Conseiller municipal de l'opposition, intervient:

« Nous voulions intervenir sur ce bordereau car il est en contradiction avec les promesses de campagne de Mr Loas. Promesses qui vous ont permis de vous faire élire. En effet Mr le Maire, vous aviez promis aux citoyens Ploemeurois une baisse globale des impôts locaux et qui a contribué à votre élection ! Et là, vous augmentez de plus de 80% la taxe d'aménagement. La réalité de l'exercice du mandat municipal est effectivement bien différente de la théorie que l'on peut s'en faire. Cependant, Monsieur le Maire, comme cette augmentation de taxe semble être bénéfique à la politique du logement car elle permettra notamment l'établissement d'une aide à la production de logements locatifs publics de 35 euros du m2 (bordereau 11), nous voterons POUR cette augmentation du taux sur l'ensemble du territoire communal et nous voterons POUR la majoration de ce taux sur le secteur de l'ex gendarmerie ».

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Avec ce bordereau vous nous présentez une façon déguisée d'augmenter les impôts. Je ne pense pas que ce soit favorable au développement de la construction d'une part, mais que cela va au contraire peser sur le prix de l'immobilier. Comme cela a déjà été évoqué dans cette assemblée, n'y a-t-il pas d'autres solutions plus efficaces comme notamment les ZAC, même si ce terme, je le sais, fait tousser notre collègue Maître Loïc Tonnerre ? Par contre pour le secteur de l'ex-gendarmerie je suis d'accord. Lors de la présentation de l'ancienne OAP de ce secteur, j'avais regretté que le projet n'incluait pas l'aménagement du carrefour de la rue de l'Yzer avec la rue de Larmor. Les constructions en cours montrent bien l'obligation de revoir la circulation dans ce secteur qui, en l'état actuel des travaux, est dangereux pour les piétons et les cyclistes, la nouvelle construction en quasi limite de voirie, réduisant le passage. Il y a urgence ».

Michel Roualo, Conseiller municipal, intervient :

« Nous estimons que l'augmentation de la taxe communale de 2,75 à 5 % va à l'encontre des objectifs de notre politique du logement qui vise à développer l'habitat sur notre commune et non le contraire. C'est un mauvais signal dirigé vers ceux et en particulier les promoteurs qui souhaitent construire à Ploemeur. Notre politique de l'habitat a fait face déjà à de nombreuses difficultés, notamment la cherté du foncier, la loi littoral... Il est donc contreproductif de renforcer les contraintes par cette augmentation importante de la taxe d'aménagement. Nous voterons contre ce bordereau ».

Ronan Loas, Maire, explique : « je comprends cette position qui peut être un peu dogmatique et nous avons questionné les promoteurs pour connaître leur ressenti. Il faut pourtant savoir que cela valorise un projet immobilier lorsque l'environnement urbain est bien valorisé. Par ailleurs, il ne faut pas craindre un frein sur les projets immobiliers des promoteurs car l'on constate, dans les villes avec un taux d'aménagement à 5 %, que les constructions ont continué tout autant. De plus, l'aménagement et le rendu urbain qui s'est fait tout autour de ces projets, est plus abouti tout comme, et pour exemple, à Larmor-Plage ».

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

n°11

POLITIQUE DE L'HABITAT – MISE EN PLACE D'UNE AIDE POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS FINANCES EN PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) ET EN PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI)

Rapporteur : Pascaline ALNO

La Commune de Ploemeur souhaite, dans le cadre du déficit de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU qu'elle connaît, des objectifs triennaux de rattrapage qui lui sont fixés par l'Etat, et de la mise en œuvre du programme local de l'habitat communautaire 2017-2022, mettre en place une aide modulable en €/m² pour favoriser la production de logements locatifs publics financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sur son territoire et ce, pour aider les bailleurs face à leurs difficultés actuelles dans le montage de leurs opérations. Difficultés dues notamment à :

- la diminution de la subvention d'Etat,
- le renchérissement excessif des coûts de la construction et des VRD,
- la forte augmentation des prix du foncier,
- les appels d'offres infructueux (voire des non-réponses pour les petites opérations de moins de 10 logements) face à la concurrence du privé et à un nombre important de chantiers immobiliers sur le territoire communautaire.

Cette aide modulable, qui permettra de mieux tenir compte de la typologie des logements et de mieux subventionner les grands logements ainsi que les individuels, sera de **35 € par m²** de surface habitable.

Ce dispositif fera chaque année l'objet d'une évaluation pour en permettre l'évolution en fonction d'éventuelles modifications en matière de financement du logement locatif public (baisse des taux d'intérêt, majoration de la subvention de l'Etat....).

A noter que les logements financés en PLUS CD (Construction-Démolition) ne bénéficieront pas de cette aide car ces opérations dont le financement relève de l'ANRU sont plus faciles à équilibrer que les programmes en PLUS classiques ou en PLAI. Par contre au même titre que les logements financés en PLUS classique, ils pourront bénéficier de subventions au titre de l'innovation.

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi, tourisme » du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la mise en place d'une aide modulable pour les logements locatifs publics financés en PLUS et en PLAI comme indiqué ci-dessus.
- **PRECISE** qu'un compte-rendu annuel des subventions accordées sera présenté.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

Ronan Loas, Maire, intervient :

« Les dernières annonces du gouvernement en matière de logement marquent un moment clé pour le logement social. Je partage l'ambition affichée qui est de faire face à un problème qui pénalise la France depuis trop longtemps, celui du déficit de logements. Le gouvernement souhaite permettre de construire plus et moins cher, là où cela est nécessaire. Cette ambition appelle des réponses concrètes de la part de l'ensemble des acteurs du logement. Un défi que la Ville de Ploemeur souhaite relever aux côtés de tous les acteurs privés et publics. La Ville de Ploemeur doit devenir un modèle de transformation urbaine, une ville attractive au cadre de vie préservé, soucieuse de développer du logement pour tous. Une ambition affirmée avec le projet Ploemeur 2030 et déjà traduite dans le futur Plan Local d'Urbanisme qui sera adopté en 2018.

Ce bordereau doit soutenir l'effort de construction sur notre territoire par la mise en place d'une aide pour la production de logements locatifs publics financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et en prêt locatif aide d'intégration (le fameux PLAI), comme Pascaline Alno, adjointe aux affaires sociales nous l'a expliqué très clairement en détaillant la délibération qui vous est proposée.

Soutenir l'effort de construction à Ploemeur, c'est aussi de ne pas oublier les logements intermédiaires et l'accession propriété particulièrement précieux pour ramener de nombreux actifs exclus du logement social.

Le logement social contrairement aux politiques précédentes du logement doit trouver sa place non à l'extérieur des centralités, mais en cœur de ville : à proximité des services publics, transports, commodités et des commerces. Le logement ne peut pousser à l'exclusion, voire à l'isolement social. Mais aussi de répondre aux besoins de tous les foyers en attente d'un logement social sur Ploemeur. Pour ce faire, il est pour nous évident que les bailleurs sociaux ne peuvent répondre seuls à ces objectifs de construction.

Cette aide modulable qu'il nous est proposé de voter ce soir permettra de mieux tenir compte de la typologie de logements et de mieux subventionner les grands logements ainsi que les individuels pour 35€ du m².

Les investisseurs et constructeurs privés seront donc davantage mobilisés comme nous avons pu le confirmer dans le cadre des futures OAP pour les secteurs en densification urbaine au centre-ville à qui nous demanderont un plus grand effort de production de logement social que sur les zones d'extension urbaines.

Pour libérer pleinement cette énergie, des solutions concrètes existent et nous les étudions toutes. Je souhaite néanmoins rappeler que nous sommes prêts à mobiliser notre patrimoine communal (c.f. l'ancienne maison de fonction de l'école de La Chataigneraie) quitte à l'étendre pour y accueillir du logement social.

Si une occasion de préemption se présente elle sera naturellement étudiée. Des terrains identifiés en centralité et situés en dehors des OAP pourront faire l'objet d'emplacements réservés dans le cadre de l'examen du zonage du futur PLU. La mobilisation de tous ces outils, fonciers, financiers auront pour but de développer le logement locatif social sur notre territoire au-delà de ce qui est déjà prévu dans le cadre de la révision du PLU.

Je suis également persuadé que le partenariat du public et du privé est une solution complémentaire pour répondre aux objectifs de construction et donc aux enjeux du logement. Construire plus, mieux et moins cher, répondre aux besoins de chacun comme nous le faisons dans notre politique sociale, notamment les plus fragiles, et améliorer le cadre de vie sur tout notre territoire, voilà les objectifs pour une politique efficiente et innovante du logement pour tous à Ploemeur ».

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Vous nous proposez dans ce bordereau de mettre en place un financement communal pour contribuer au financement des opérations de logement social qui n'arrivent pas à s'équilibrer, notamment, aux motifs suivants :

- diminution des aides de l'Etat. Sur ce point j'aimerais connaître votre position et celle du conseil, sur la décision du gouvernement Macron de réduire les APL des locataires de logements sociaux et d'exiger une baisse moyenne des loyers dus aux organismes HLM de 50€ par mois. Cette disposition de la loi de finances 2018 va pénaliser très fortement les bailleurs sociaux et donc leur capacité à construire. Au moment où vous vous décidez à aider le logement social, et c'est une bonne chose, le gouvernement lui, le met en difficulté. Je serai pour ma part partisan d'une motion municipale à transmettre au 1er ministre pour lui signifier notre désaccord sur cette disposition de la loi de finance. Ensuite vous faites référence à une forte augmentation du foncier qui pénalise la construction de logements sociaux : sur ce point vous vous arrêtez au constat, comme si vous étiez impuissant à agir. Quand on laisse faire le marché sur le foncier, ce n'est jamais à la baisse, c'est la limite du libéralisme. En réalité vous disposez de moyens pour le faire mais, par dogmatisme, vous ne voulez pas les utiliser. Je vous rappelle à nouveau que vous pouvez mettre en œuvre le droit de préemption urbain, établir des Zones d'aménagements différés, constituer des réserves foncières, des espaces réservés....autant de dispositions publiques qui permettent d'endiguer l'inflation du foncier qui, c'est vrai, pénalise la construction du logement social. On en arrive aujourd'hui, dans ce bordereau, et c'est un comble, à financer par de l'argent public, la spéculation foncière organisée par le libre marché entre propriétaires fonciers et promoteurs privés. Pour ma part bien évidemment je suis très favorable à cette proposition, même si dans le contexte communal de non intervention pour une maîtrise foncière et dans la contexte de la loi des finances de 2018, l'aide de 35€ sera bien insuffisante pour compenser les difficultés des bailleurs sociaux ».

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« En complément de ce qui vient d'être dit, je voudrais soumettre à l'approbation du conseil municipal le texte d'une motion adoptée lors du Congrès de l'union sociale de l'habitat qui s'est tenu dernièrement à Strasbourg et qui répond aux dernières mesures gouvernementales sur le logement locatif aidé. C'est un appel des élus locaux pour le logement social. »

Le Maire rétorque à M. Le Lorrec qu'il n'a pas le pouvoir d'ajouter cette motion à l'ordre du jour du Conseil municipal et lui demande d'arrêter son propos. Il lui rappelle le règlement intérieur du Conseil municipal car cette motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Le Maire ne veut pas abonder sur ce type de débat.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN –
PLAN DE SOLIDARITE TERRITORIALE (PST) POUR LA CONSTRUCTION D’UN CENTRE
TECHNIQUE MUNICIPAL**

Rapporteur : Serge LECUYER

Le Centre technique municipal actuel est vétuste, implanté en centre-ville, inadapté au niveau de service à rendre aux Ploemeurois.

Un nouvel équipement va être réalisé, qui offrira des ateliers ergonomiques et sécurisés, avec un haut niveau de prestation en matière de développement durable.

PLAN DE FINANCEMENT	
Montant des travaux HT	3 997 394.50 €
TVA 20.0 %	799 478.72 €
Montant toutes taxes comprises	4 796 873.22 €
Subvention attendue du Conseil Départemental :	
4 ans x 75 000 €	300 000 €
Reste à financer TTC	4 496 873.22 €
Reste à financer HT	3 597 498.58 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi et tourisme » du 22 septembre 2017 ;

Vu l’avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **SOLLICITE** l’aide du Conseil départemental dans le cadre du programme PST.

Délibération adoptée à l’UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

KERGOAT : ACQUISITION GRATUITE DES PARCELLES CD 632, 631, 635

Rapporteur : Serge LECUYER

En 2002, le propriétaire des parcelles CD 109, 564 et 100 a divisé ses parcelles pour en vendre une partie. Dans le cadre cette vente, le géomètre a dissocié les parcelles qui étaient situées sous l'emprise du domaine public.

Les parcelles cadastrées CD 631, 635 et 632 sont toujours privatives mais sont constituées de fait d'une partie de la voirie desservant le village de Kergoat, des abords et traversées par des réseaux .

Le propriétaire de ces parcelles est décédé et ces parcelles n'ont pas fait l'objet de la succession. Les héritiers sont favorables à la régularisation de cette situation et à la cession gratuite desdites parcelles. Leur notaire sera chargé de la rédaction des actes (attestation rectificative et acte notarié).

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi et tourisme » du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite des parcelles CD 635, CD 631 et CD 632 ;
- **DECIDE DU CLASSEMENT** dans le domaine public communal des parcelles CD 635, CD 631 et CD 632 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

COSQUERIC : ACQUISITION D'UN BOIS CADASTRE CE 97

Rapporteur : David DREGOIRE

Le Conseil départemental est propriétaire de la parcelle cadastrée CE n° 97 . Cette parcelle d'une contenance de 2ha 89a 06ca est constituée pour 2.4 ha d'une plantation d'épicéa de Sitka d'environ 40-45 ans et pour 049 ha d'une futaie mixte avec taillis.

Cette parcelle située en bordure de lotissement, au nord de l'agglomération du centre ville de Ploemeur est très fréquentée (enfants, promeneurs).

La plantation d'Epicea est arrivée à maturité et à ce jour, quelques Epicéas sont atteints par le denroctone (insecte ravageur spécifique de l'épicéa), le peuplement est menacé dans son ensemble et devra être abattu. L'exploitation de la plantation est difficile à mener par le département, compte-tenu de sa situation, de sa fréquentation, de l'éloignement des services départementaux et de sa surface peu importante pour ce type d'exploitation. Compte tenu de ces éléments, cette parcelle présente un faible enjeu pour le département. Il a été proposé la vente à la commune au prix de 3 400 €. Les frais d'acte seront pris en charge par le département.

Les services ont fait évaluer ce bois par un exploitant forestier. Ce boisement présente un intérêt économique dans son exploitation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi, tourisme du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle CE n°97 au prix de 3400 € ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan Loas, Maire, explique : « Permettez-moi le jeu de mots : c'est l'arbre qui cache la forêt ! Le sujet est de se créer une vraie filière bois-énergie sur Ploemeur et commencer à constituer du foncier avec deux secteurs à l'étude de quartiers efficients. La première lecture est que sur ces quartiers l'intérêt économique est certain, voire très marqué. Notamment sur un de ces secteurs sur lequel il y a des équipements publics et du collectif. Cela œuvre pour le bien vivre et le coût du logement, notamment social. »

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition :

« Je tiens à remercier M. Lecuyer de nous associer aux réflexions concernant l'avenir de ce bois, sur son exploitation, sa valorisation et son devenir. J'ai bien noté qu'une commission serait constituée à laquelle nous serons conviés ainsi que des représentants des riverains. Voilà une bonne démarche, il me semble utile de le souligner, pour une fois ».

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition :

« Une remarque : pouvez-vous confirmer, afin de rassurer les riverains que, dans le cadre de la révision du PLU en cours, ce bois restera bien en « Espace boisé classé » ? Et que les riverains seront associés au devenir de ce bois ? »

Ronan Loas, Maire, lui répond :

« On est entièrement d'accord. Le sujet est de créer une filière bois. Les zones classées bois dans le cadre du PLU le resteront »

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

n°15a

FORT BLOQUE - DECLASSEMENT DE L ESPACE VERT – ALLEE DES KORRIGANS

Rapporteur : Serge LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21, L 3111-1 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles 2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 octobre 2016 décidant des modalités de désaffectation de l'espace vert cadastré EW 322, allée des Korrigans ;

Vu le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place ;

Vu l'avis de la commission «Urbanisme et logement » et « Economie, emploi, tourisme » en date du 22 septembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la parcelle EW 322 correspondant à un espace vert en cœur d'îlot du lotissement du Fort-Bloqué n'est plus affectée à l'usage du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE LE DECLASSEMENT** de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint ;
- **DONNE tous pouvoirs** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.
-

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

FORT BLOQUE – VENTE DE L'ESPACE VERT CADASTRE EW 322

Rapporteur : Serge LECUYER

Des riverains de l'espace vert situé allée des Korrigans ont demandé à l'acquérir ; Cet espace est cadastrée EW 322 et classé en zone UBf.

Cette parcelle constitue un espace vert du lotissement du Fort Bloqué. Il s'agit d'un lotissement des années 50. Un certain nombre des espaces communs était implanté en îlot tel l'espace vert faisant l'objet de la demande.

L'urbanisation des années 50, 60 se réalisait sans plan d'ensemble et sans réflexion sur la pertinence de ces espaces verts.

A l'étude de cette demande, il s'est avéré que cet espace est très peu utilisée (stationnement de bateaux) et que l'entretien par les services de la ville est complexe du fait de son implantation desservi par un chemin d'environ 2.00 m limitant le passage à certains engins.

En 2015, l'ensemble des riverains a été consulté pour les informer du projet de vente et de connaître leurs souhaits. Sur 12 propriétaires consultés, 2 propriétaires ont demandé à acquérir une partie du terrain en plus du demandeur initial. Sur les 2 intéressés, un n'a pas souhaité donner suite considérant que le prix était trop élevé.

Certains riverains sont raccordés au tout à l'égout par le chemin d'entrée de l'espace vert, cette partie n'était pas cessible.

Un accord sur le partage entre les 2 riverains a été trouvé sur la base du prix proposé par la ville c'est-à-dire 150 € le m2. L'accord est le suivant :

- Le propriétaire de la parcelle EW 321 achèterait environ 210 m2 soit 31 500 €.
- Le propriétaire de la parcelle EW 312 achèterait environ 35 m2 soit 5 250 €.
- Les acquéreurs s'engagent à assurer l'entretien de la partie restant publique.
- Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

La commune vend le bien après un entretien notamment des plantations et prend à sa charge les frais de géomètre puisque la délimitation exacte sera définie selon l'implantation des arbustes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à la vente de partie de cet espace vert au prix de 150 € le mètre carré conformément au plan de cession de principe joint.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article 3221-1 ;

Vu l'avis de France Domaine du 4 avril 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2017 prononçant le déclassement dans le domaine privé communal de la parcelle EW 322 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi, tourisme » en date du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017 ;

Considérant que les riverains ont été consultés sur ce projet de cession ;

Considérant que les acquéreurs ont donné leur accord sur le principe de cession et se sont engagés à assurer l'entretien de la partie restant propriété publique et sur le prix de vente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de partie de la parcelle cadastrée EW 322 au prix de 150 € le m² ;
- **DONNE tous pouvoirs** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

n°16

COMPTE-RENDU DE CONCESSION GAZ – ANNEE 2016

Rapporteur : David DREGOIRE

Conformément à la loi, le Conseil municipal est informé des éléments marquants l'activité de GRDF en matière d'exploitation du réseau de gaz de la commune.

Le contrat de concession signé en 1996 s'achèvera en 2026.

- Nombres d'abonnés : 3813 (+ 45 mises en service en 2016)
- Puissance acheminée : 98 222 Mwh
- Linéaire de réseau : 103,861 km (103,763 km en 2016 en 2015)
- Investissements réalisés : 143 330 € (236 000 € en 2015)
- Redevance versée à la commune : 9972 €
- Recettes d'acheminement : 1 177 126 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi et tourisme » du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017 ;
Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND CONNAISSANCE** des éléments présentés ci-dessus.

DIRECTION CULTURE

n° 17

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT POUR LES ACTIONS CULTURELLES

Rapporteur : Katherine GIANNI

Chaque année, la ville de Ploemeur sollicite du Conseil Départemental du Morbihan des aides financières pour la mise en œuvre de ses actions culturelles.

Pour l'année 2018, il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter du Conseil Départemental toutes subventions au taux le plus élevé dans l'ensemble des domaines culturels, à savoir :

- Les arts plastiques
- Spectacle vivant
- L'enseignement musical
- Le Patrimoine

Certaines actions feront l'objet de bordereaux spécifiques en Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter du Conseil départemental toutes subventions au taux le plus élevé possible.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

En fin de séance, le Maire présente M. Xavier Robert, Directeur général des services en remplacement de Mme Claudine Bonjoux actuellement en congé de maternité.

Fin de la séance à 21 h 50

Ronan LOAS

Maire